AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0262
FR0013482791-FS0190

9 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NACON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2026, la société anonyme Bigben Interactive SA (396 rue de la Voyette, CRT2, 59273 Fretin) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2026, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société NACON et détenir 61 924 391 actions NACON représentant 111 285 665 droits de vote, soit 56,72% du capital et 67,96% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation des droits de vote détenus par Bigben au sein de la société NACON, suite à la restitution d'actions prêtées.

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 172 490 actions représentant 163 753 734 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.